

UNDT/2016/098, Omwanda

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a rendu un jugement sommaire rejetant la demande comme prématurée et non à crédibilité. Le demandeur n'avait pas attendu l'issue de sa demande d'évaluation de la gestion ou l'expiration du délai de 30 jours pour que l'unité d'évaluation de la gestion réponde à la demande.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, un ancien responsable de la sécurité du ministère de la Sécurité et de la Sécurité, a déposé une demande concernant son paiement d'indemnisation de licenciement.

Principe(s) Juridique(s)

Lors du dépôt prématuré de la demande dans le cas présent, le demandeur a déposé une demande sur le fond avant de recevoir une réponse à sa demande d'évaluation de la gestion, et avant que le délai de fourniture d'une telle réponse ait expiré. Comme l'a noté le Tribunal d'appel, le processus d'évaluation de la gestion offre à l'administration la possibilité de résoudre les litiges avant d'atteindre le tribunal des litiges. Permettre aux candidats de contourner ce processus et de déposer des demandes auprès du tribunal avant la date limite de réponse à une demande d'évaluation de la gestion, contrer contrenatique la loi et les règles de procédure du tribunal, saperait les délais énoncés dans les règles du personnel et serait Contrairement aux intentions de l'Assemblée générale.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Omwanda

Entité

DSS

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2016/29

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

8 Jul 2016

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)
Contrôle hérarchique

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2
- Disposition 11.4

TCNU Règlement de procédure

- Article 7

TCNU Statut

- Article 8